

Règlement intérieur CAMM

ART-01

L'association CAMM (Club Auto Models Mâconnais) loi de 1901 a pour but la pratique du modélisme de voiture radiocommandée électrique ou thermique. Les lieux de cette pratique sont: le circuit de la Grisière et la salle Mathieu pour l'électrique échelle 1/27ème.

ART-02

Les stands, le podium, la piste, ainsi que les chemins, parkings et zone de dégagement constituent l'enceinte de modélisme du site de la **Grisière**. L'enceinte est accessible qu'aux adhérents du CAMM à jour de leurs cotisations et licenciés FFVRC pour les activités exclusives du modélisme. Horaires 9H00 - 19H00 hormis: les jours de compétitions, de démonstrations, d'animations, de travaux et d'entretien nécessitant la fermeture de la piste. L'utilisation de la piste n'est accessible qu'aux véhicules radiocommandés à l'exclusion des dragsters et monsters trucks.

ART-03

La **salle Mathieu** est utilisée pour la pratique de la Mini-Z voiture électrique 1/27ème. La salle est accessible aux adhérents du CAMM à jour de leurs cotisations et licenciés FFVRC pour les activités exclusives du modélisme. La salle est ouvert les vendredi soir de 20h00 à 22h30 pendant la période hivernale, sauf les jours de vacances scolaires, les jours fériés et les veilles d'élection.

ART-04

Le site de la Grisière et la salle Mathieu sont gérés par le CAMM. Les **mineurs** doivent être accompagnés par une personne responsable adulte.

ART-05e

Les pilotes extérieurs pourront avoir accès au site et à la salle dans les conditions explicitées sous la rubrique concernée "droit de piste".

ART-06

Le portail d'accès du site de la Grisière donnant accès à la piste de vitesse et le coffret d'alimentation en air comprimé et en eau doivent être tenu fermés à l'aide du cadenas à combinaisons.

ART-07

La combinaison du cadenas sera communiquée à chaque adhérent qui s'engage à ne pas la divulguer. Cette combinaison est strictement confidentielle.(par mesure de sécurité veillez à brouiller le code après fermeture).

ART-08

Sur le site de la Grisière, les adhérents doivent garer leurs véhicules sur le parking dédié. La zone entre le bout du stand sud et le parking est réservée aux véhicules de service, cet accès à la piste doit être libre en permanence pour toute intervention. (Veiller à faire faire respecter cette consigne particulièrement les jours de course).

ART-09

Pour des raisons impératives de sécurité et de prévention des accidents, seuls les adhérents, pilotes, mécaniciens, ramasseurs habilités sont admis sur la piste (si licenciés). Le respect du présent article s'impose à tous les membres de la famille de l'adhérent.

ART-10

Chaque adhérent du CAMM est tenu de faire respecter les mesures de sécurité et particulièrement les mesures suivantes :

- Le public ne doit pas franchir les barrières de sécurité
- Le public ne doit pas accéder au podium et à la piste de décélération.
- Tout animal doit être tenu en laisse.

ART-11

Tout adhérent doit veiller à porter sa licence dans l'enceinte modéliste et la présenter à tous responsables du club.

ART-12

Fréquence radio (FM ou AM) : tout adhérent, visiteur ou invité doit impérativement faire connaître sa fréquence radio aux autres modélistes afin d'éviter toute interférence.

ART-13

Evolution sur la piste: Il est obligatoire de piloter depuis le podium pour éviter tout accident. Pour la bonne entente entre tous et en fonction de la dextérité de chaque pilote, il est souhaitable d'évoluer par catégorie d'échelle et par alternance. La rotation sur la piste se fait dans le sens des aiguilles d'une montre.

ART-14

L'accès de toute la partie sous le podium n'est possible que sous la responsabilité d'un membre du comité directeur.

ART-15

L'accès aux toilettes (situées à l'extérieur du site modélisme) n'est possible que sous la responsabilité d'un membre du comité directeur. L'utilisateur doit rendre ces toilettes en état de propreté.

ART-16

Il est obligatoire de veiller à conserver la propreté du site et d'éviter toute dégradation. Et de faire appliquer le règlement intérieur.

ART-17

En cas de nécessité, le Comité Directeur pourra procéder à des adaptations ou modifications urgentes du présent règlement et être amené à exclure -temporairement ou définitivement- tout adhérent ne respectant pas le présent règlement ou ayant un comportement incompatible à la vie associative . Un rapport circonstancié sera alors transmis à la Fédération Française de Voiture Radio Commandée (FFVRC).

ART 18

Un dispositif facilitant l'accès au podium pour les personnes à mobilité réduite sera à disposition de l'adhérent qui en fera la demande. Son utilisation ce fera à titre individuel et ne pourra être cédé à une personne tierce. La mise en œuvre du dispositif sera exercée sous sa propre responsabilité.

ART 19

Chaque adhérent pour la vie de l'association veillera en fonction de son temps et de ses aptitudes à donner un peu de «lui-même» pour les journées entretiens du site (tonte , peinture , ..) ou tous autre actions.